



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2023-079

PUBLIÉ LE 30 MARS 2023

Sommaire

SOUS-PREFECTURE DU MARIN / Pôle développement territorial

R02-2023-03-29-00004 - Arrêté mutualisation polices municipales Foire agricole Rivière-Pilote des 1er et 2 avril 2023 (2 pages)

Page 3

SOUS-PREFECTURE DU MARIN

R02-2023-03-29-00004

Arrêté mutualisation polices municipales Foire
agricole Rivière-Pilote des 1er et 2 avril 2023



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté N°R02-2023-03-29-00004
autorisant l'utilisation en commun des moyens et effectifs de services
de police municipale sur la commune de Rivière-Pilote au cours de la Foire
Agricole et Artisanale envisagée le samedi 1^{er} et le dimanche 2 avril 2023 sur le
territoire de la commune de Rivière-Pilote**

LE PRÉFET

Vu le code de la sécurité intérieure, articles L512-3 ;

Vu la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 modifiée relative aux polices municipales ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2022 nommant M. Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la Martinique ;

Vu le décret du 29 avril 2021 portant nomination du sous-préfet du Marin - M. Sébastien LANOYE ;

Vu l'arrêté préfectoral N°R02-2022-08-23-00005 publié 23 août 2022 donnant délégation de signature à Sébastien LANOYE, sous-préfet de l'arrondissement du Marin ;

Vu l'ensemble des éléments constituant le dossier intitulé « Foire Agricole et Artisanale » envisagée le samedi 1^{er} et le dimanche 2 avril 2023 sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote ;

Vu l'ensemble de la correspondance en réponse à la demande du maire de la commune de Rivière-Pilote en date du 13 février 2023 de la part de :

- M. le maire de la ville du Diamant, le 17 mars 2023,
- M. le maire de Sainte-Luce, le 17 mars 2023,
- M. le maire du François, le 23 mars 2023 ;

Considérant l'afflux potentiellement important de population et les nombreux exposants sur la commune de Rivière-Pilote en raison de la manifestation intitulée « Foire Agricole et Artisanale » envisagée le samedi 1^{er} et le dimanche 2 avril 2023 ;

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif conséquent pour assurer la sécurité de cette manifestation dans les meilleures conditions possibles ;

Considérant que la ville de Rivière-Pilote dispose d'un nombre de policiers municipaux ne permettant pas de garantir pour l'occasion tout acte pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant que les conditions requises sont respectées ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement du Marin ;



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

A R R E T E

Article 1er : M. le maire de la commune du François mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, trois (3) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;
Ces trois (3) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 1^{er} avril 2023 de 07h00 à 14h00 ;

Article 2 : M. le maire de la commune du Diamant mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, deux (2) policiers municipaux avec leur équipement autorisé par arrêté préfectoral ;
Ces deux (2) policiers municipaux interviendront sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le samedi 1^{er} avril 2023 de 07h00 à 18h00 ;

Article 3 : M. le maire de la commune de Sainte-Luce mettra à disposition de M. le maire de la commune de Rivière-Pilote, un (1) policier municipal avec son équipement autorisé par arrêté préfectoral ;
Ce policier municipal interviendra sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote durant cette manifestation le dimanche 2 avril 2023 de 08h00 à 13h00 ;

Article 4 : Durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune de Rivière-Pilote, les policiers municipaux dûment désignés ci-dessus, seront placés sous l'autorité du Maire de la commune de Rivière-Pilote, conformément aux règles de leur cadre d'emplois. Ils seront encadrés par le responsable du service de police municipale de Rivière-Pilote ;

Article 5 : Le sous-préfet de l'arrondissement du Marin, le Chef d'escadron, commandant la compagnie de la Gendarmerie du Marin, les Maires du François, du Diamant, de Sainte-Luce et de Rivière-Pilote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

29 MARS 2023

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de l'Arrondissement du Marin,



Sébastien LANOYE